

*Question présentée par la députée :
Mme Sophie Forster Carbonnier*

Date de dépôt : 5 juin 2013

Question écrite urgente

L'encadrement des requérants d'asile mineurs non accompagnés est-il respectueux des droits de l'enfant?

Jusqu'en 2006, Genève disposait d'un foyer d'accueil spécifique pour les mineurs non accompagnés (MNA). Ce foyer fut fermé, suite à une baisse des arrivées et d'une décision d'envoyer ces mineurs dans un nouveau centre dans le canton de Vaud. Or, force est de constater que depuis 2006, le nombre de nouveaux arrivants mineurs non accompagnés a augmenté à nouveau et Genève a donc décidé de les héberger au Foyer de Saconnex, dans une aile spéciale.

Il semble que la capacité d'accueil des MNA à Genève arrive aujourd'hui à saturation (avec environ 45 jeunes hébergés). Selon les informations reçues, les conditions d'hygiène de ce foyer, ainsi que le manque d'espaces communs sont peu adaptés à l'accueil de mineurs. Les adolescents se retrouvent par exemple seuls à manger dans leur chambre.

En termes de ressources humaines, ces mineurs ne seraient encadrés que par 2,1 ETP (assistants sociaux) travaillant de 8h à 17h en semaine. Le soir et le week-end, la surveillance de ces jeunes est assurée uniquement par une compagnie de sécurité. Ainsi, ces mineurs doivent donc souvent se débrouiller seuls pour les repas.

Au vu de l'âge de ces jeunes et de la situation de détresse humaine dans laquelle nombre d'entre eux peuvent se trouver (liée à des traumatismes subis dans leur parcours de vie), on peut donc s'interroger sur la sécurité et l'adéquation de l'encadrement actuel.

En vertu des éléments précédents, mes questions au Conseil d'Etat sont donc les suivantes :

- *Combien de MNA sont-ils actuellement accueillis à Genève ? L'encadrement éducatif et la protection de ces jeunes sont-ils jugés suffisants par le Conseil d'Etat (effectif et formation du personnel encadrant) ? Les obligations liées à la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE) sont-elles respectées ?*

- *Comment est géré le passage à l'âge adulte ? Dans quelle mesure cet encadrement peut-il prévenir de conduites délictueuses ou d'un passage dans la clandestinité ?*

- *Genève ne pourrait-elle pas s'inspirer des pratiques d'autres cantons romands¹ ?*

¹ Le canton du Valais prend en charge environ 25 mineurs, dont 15 au sein de la structure pour requérants d'asile mineurs non accompagnés « Le Rados ». Ces mineurs sont encadrés par 5,9 ETP éducatifs. Un suivi spécifique a été mis en place afin qu'aucun jeune ne reste sans formation, visant ainsi à leur offrir une perspective d'avenir en Suisse ou un retour digne dans leur pays d'origine. Ce dispositif tend également à éviter que ces jeunes disparaissent dans la clandestinité à leur majorité, glissent dans des conduites délinquantes ou soient en proie à des risques de trafic ou d'exploitation.